

Règlement du concours de recettes :

Le saint-marcellin dans nos assiettes

Article 1 : Société Organisatrice

CISM (Comité pour le Saint-Marcellin) – dont le siège social est situé au 6 Avenue du Collège 38160 Saint-Marcellin, organise un concours gratuit sans obligation d'achat du 07-04-2018 au 07-04-2018. L'opération est intitulée : « LE SAINT MARCELLIN DANS NOS ASSIETTES ».

Cette opération est accessible via la page : <http://fetesaintmarcellin.fr/>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce concours est ouvert à toute personne physique non professionnelle de la restauration résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès du CISM, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web. Il n'y a pas de limite d'âge. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants. **Cette année les participants doivent se présenter en équipe : adulte / enfant (au moins un parent, grand-parent, nounou, ... et un enfant de moins de 16 ans).**

2.2 Sont exclus de toute participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

2.4 La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le concours se déroule comme suit, l'équipe candidate doit, pour participer, se connecter à l'adresse : <http://fetesaintmarcellin.fr/> remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du concours avant le 15 mars 2019.

Il est rappelé que les participants sont des amateurs et que les candidats s'engagent sur l'honneur sur la véracité de cette qualité. (Ils ne doivent pas être professionnel de la restauration).

Chaque équipe participant devra réaliser une recette à base de fromage saint-marcellin IGP. Les autres produits utilisés dans la recette devront être, dans la mesure du possible, des produits locaux et de saison (au moins pour les fruits et les légumes).

L'équipe candidate devra joindre à son inscription sa recette et une photo de sa réalisation (envoi électronique, format jpeg ou pdf) : cet envoi servira de pré-sélection puisque pour des raisons pratiques d'organisation, le concours aura lieu entre 4 équipes maximum. La présélection sera opérée par le comité d'organisation de la fête du Saint-Marcellin, les candidats en seront informés par mail.

Le jour du concours, chaque participant devra arriver à 13h00 sur la cuisine de démonstration de la fête du Saint-Marcellin afin de préparer 2 assiettes qui seront présentées au jury. Il devra également présenter le détail de sa recette clairement rédigé sur une feuille A4 dactylographiée, présentant la liste des ingrédients et les proportions ainsi que la mise en œuvre détaillée de la recette. Il autorise expressément les organisateurs, par sa participation, à diffuser sa recette dans un recueil édité pour l'occasion.

Les participants auront la possibilité de **réchauffer leur préparation sur place mais pas de réaliser sa cuisson complète**, la cuisine de démonstration étant mise en commun entre les candidats. Seront mis à leur disposition : des plaques de cuisson à induction et un four, un plan de travail et un point d'eau. Chacun apportant ses ingrédients, sa vaisselle de présentation, ses ustensiles utiles pour la préparation et se chargera de leur nettoyage.

Le jury sera composé de :

- 1 élu de la ville de Saint-Marcellin
- 1 membre du Conseil d'Administration du Comité pour le Saint-Marcellin

- 1 chef cuisinier
- 1 œnologue

Le jury notera les assiettes selon 4 critères :

- composition de la recette (et présence du saint-marcellin IGP)
- visuel
- goût
- originalité

Suite à ce concours, le Comité pour le Saint-Marcellin rédigera un livret de recettes mis à disposition du grand public regroupant les recettes des participants et des visuels de leurs plats.

- Le candidat ne peut jouer qu'une seule fois.
- Le concours sera organisé du 07-04-2019 10:00 au 07-04-2019 14:30.
- Le gain des lots se fera comme suit : Chacun des 2 lots mis en jeu sera attribué aux deux premiers participants ayant été choisis par le jury.

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse), désigné par le jury.

Les gagnants seront désignés après vérification à leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les lots seront distribués aux gagnants à la fin du concours par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas à la remise des lots ou dans le mois suivant, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son image, ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant le gain de la dotation. Toute fausse déclaration, ou toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà remis.

Article 5 : Dotations

Le concours est composé des dotations suivantes :

2 cours de cuisine pour 2 personnes

2 Paniers garnis en provenance de la « Cave des Carmes » et du « Jardin de Beauvoir » pour une valeur de 50€ TTC l'unité

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation, et en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront les lots à la fin du concours.

Si les lots n'ont pu être récupérés par les gagnants pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (absence à la remise des lots, absence de réponse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de l'Organisateur.

Les lots ne seront pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : concours sans obligation d'achat

La participation au concours est intégralement gratuite et volontaire, aucun remboursement ne se fera.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au concours « Le saint-marcellin dans nos assiettes » implique la connaissance et l'acceptation des limites de l'Organisateur, qui ne sera pas responsable :

1. d'éventuels vols d'objets personnels sur place
2. d'éventuels dommages directs et/ou indirects que les lots pourraient causer
3. de toute défaillance technique et/ou matérielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours
4. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ou par voie postale

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développée dans le cadre de ce concours. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne et sa participation au concours se fait sous leur entière responsabilité ou celle des parents pour les mineurs. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du concours « Le saint-marcellin dans nos assiettes » s'il apparaît que les fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'autre sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuelles commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le concours s'adresser aux organisateurs. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du concours toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des concours. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du candidat. De même, toute tentative d'utilisation du concours en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du concours, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du concours dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du candidat.

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce concours fait l'objet du présent règlement. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du concours à l'adresse suivante : CISM 6 Avenue du Collège 38160 Saint-Marcellin.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au concours, les candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants à l'attribution et l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques. En participant au concours, le candidat pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les candidats devront envoyer un courrier à l'adresse suivant : 6 Avenue du Collège 38160 Saint-Marcellin.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 6 Avenue du Collège 38160 Saint-Marcellin et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.